

Nombre de membres en exercice: 10	Séance du 25 mars 2024 L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq mars l'assemblée régulièrement convoquée le 25 mars 2024, s'est réunie sous la présidence de Benoit OUDIN
Présents : 9	Sont présents: Benoit OUDIN, Annie VERHUST, Alexandre MAZURAS, Thierry ORIGNE, Michèle TURPIN, Christelle SOURDILLE, Philippe CLERGEOT, Xavier MAUCCI, Danièle LEPAGE
Votants: 9	Représentés: Excuses: Absents: Olivier BRIDOU Secrétaire de séance: Thierry ORIGNE

Objet: APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 26 FEVRIER 2024 - DE 2024 016

Le procès verbal de la séance du 26 février 2024 est approuvé par tous les membres présents.

ADOPTEE

Objet: VOTE DU COMPTE DE GESTION ET ADMINISTRATIF 2023 - DE 2024 017

Monsieur le Maire donne la parole à Madame VERHUST, adjointe au maire. Après lecture détaillée du compte administratif, les résultats sont les suivants :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	10 023.71			119 032.43	10 023.71	119 032.43
Opérations exercice	9 571.13	25 926.26	159 548.49	180 678.17	169 119.62	206 604.43
Total	19 594.84	25 926.26	159 548.49	299 710.60	179 143.33	325 636.86
Résultat de clôture		6 331.42		140 162.11		146 493.53
Restes à réaliser	11 463.43	6 926.00			11 463.43	6 926.00
Total cumulé	11 463.43	13 257.42		140 162.11	11 463.43	153 419.53
Résultat définitif		1 793.99		140 162.11		141 956.10

Monsieur OUDIN ayant quitté la salle, Madame VERHUST demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur les résultats du compte administratif qui concordent bien avec ceux du compte de gestion du Receveur.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Compte Administratif de l'exercice 2023 conforme au compte de gestion dressé par Madame CUIF, comptable du SGC de Fontainebleau.

ADOPTEE

Objet: AFFECTATION DU RESULTAT 2023 - DE 2024 018

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Benoit OUDIN :

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023
 - statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023
 - constatant que le compte administratif fait apparaître un
- décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

excédent de 140 162.11

Pour Mémoire	0.00
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	0.00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	119 032.43
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	20 000.00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	0.00
EXCEDENT	21 129.68
Résultat cumulé au 31/12/2023	140 162.11
A.EXCEDENT AU 31/12/2023	140 162.11
Affectation obligatoire	0.00
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0.00
	0.00
Déficit résiduel à reporter	0.00
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	0.00
Solde disponible affecté comme suit:	0.00
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0.00
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	140 162.11
B.DEFICIT AU 31/12/2023	0.00
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	0.00

ADOPTÉE

Objet: PROPOSITION DU TAUX DES TAXES - DE 2024 019

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la notification des bases prévisionnelles des bases d'imposition de 2024 des taxes foncières et habitation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE d'augmenter les taux, à savoir :

- *taxe foncière sur les propriétés bâties* : 35,05 %
- *taxe foncière sur les propriétés non bâties* : 42,72 %
- *taxe d'habitation sur les résidences secondaires* : 7,06 %

ADOPTÉE

Objet: SUBVENTIONS 2024 - DE 2024 020

Le conseil municipal décide d'attribuer les subventions suivantes pour l'exercice 2024 :

Comité des fêtes : 400 €

Le conseil municipal dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024.

ADOPTÉE

Objet: FONGIBILITE DES CREDITS - DE 2024 021

Vu l'article L 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°DE_2022_020 du 29 septembre 2022 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023,

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023,

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% de dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnels.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'AUTORISER le Maire à procéder, pour l'exercice 2024, à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.
- D'HABILITER le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

ADOPTÉE

Objet: BUDGET PRIMITIF 2024 - DE 2024 022

Après avoir entendu l'énoncé, le Conseil Municipal arrête et vote le budget primitif 2024 comme suit :

- section de fonctionnement : 332 880.11 €
- section d'investissement : 120 092.42 €

ADOPTÉE

Objet: RETRAIT DE LA DELIBERATION N°DE 2024 011 - DE 2024 023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Energie et notamment son article L.141-5-3,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L.151-42-1-II,

Vu la délibération n° DE_2024_011 du 26 février 2024 du Conseil Municipal de Chevrainvilliers,

Vu la lettre du contrôle de la légalité de la Préfecture de Seine et Marne du 15 mars 2024,

Considérant que la délibération n°DE_2024_011 du 26 février 2024 portant sur la désignation des délégués au sein des syndicats,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la délibération se trouve, de ce fait, entachée d'illégalité, il propose de la retirer,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de retirer la délibération n°DE_2024_011 du 26 février 2024 concernant la désignation de délégués au sein du Syndicat Mixte enlèvement et de traitement des ordures ménagères de la Vallée du Loing, du syndicat mixte des transports du Sud Seine et Marne et du syndicat mixte des installations sportives des collèges de la région de Nemours.

ADOPTÉE

INFORMATIONS DIVERSES

- Apéritif communal : il aura lieu vendredi 14 juin.
- Eglise : une main courante va être installée.
- Le tracteur tondeuse a été entièrement révisé.
- Disparition des oies de Verteau : il a été confirmé qu'un chien est à l'origine de ces disparitions.
- Panne internet et téléphone Verteau : cette panne fait suite à deux incidents. Un premier accident a abîmé un poteau détendant un câble de téléphonie. Les services d'Orange ont été immédiatement avertis. Aucune intervention n'ayant eu lieu un camion a arraché le câble détendu. Nous avons immédiatement alerté les services compétents (Orange et XP Fibre). Les travaux devraient être réalisés mi-avril.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h15

Vu par Nous, Maire de la Commune de Chevrainvilliers pour être affiché le 28 mars 2024 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 Août 1884

Le Maire
Benoit OUDIN



Le secrétaire de séance,
Thierry ORIGNE

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Thierry Origne, the secretary of the meeting.